



Banque de la République d'Haïti
Le Gouverneur

gds
11-08-10
A

LETTRE-CIRCULAIRE # 06

**LETTRE-CIRCULAIRE
AUX BANQUES COMMERCIALES ET
AUX BANQUES D'ÉPARGNE ET DE LOGEMENT**

Considérant que le séisme du 12 janvier 2010 a détruit un grand nombre de constructions dans la zone métropolitaine, aggravant ainsi le problème de logement dans le pays en général et dans la zone métropolitaine en particulier ;

Considérant que selon l'article 2 de la loi du 17 août 1979, la BRH a pour objet de promouvoir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes les conditions les plus favorables au développement de l'économie nationale ;

La Banque de la République d'Haïti (BRH) dans son souci de contribuer à la reconstruction du pays à travers la réduction du coût du crédit au logement, autorise, par la présente, les établissements bancaires à ne pas constituer de réserves obligatoires sur les ressources en gourdes captées et utilisées pour octroyer :

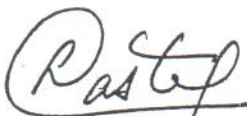
- a. des prêts au logement définis comme étant l'ensemble des prêts et avances octroyés par un établissement bancaire pour l'acquisition, la construction, la réparation ou l'amélioration d'un bien immobilier résidentiel. Ils comprennent les biens immobiliers résidentiels suivants : résidences unifamiliales, logements multiples de tout type, immeubles à plusieurs vocations dont plus de la moitié de la superficie servent à l'habitation résidentielle et terrains devant servir à la construction résidentielle respectant les normes parasismiques internationalement admises.
- b. des prêts pour l'acquisition, la construction, la réparation ou l'amélioration d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels.

Toutes les ressources gourdes utilisées, à partir du 1^{er} août 2010, pour l'octroi de prêts au logement en gourdes tels que définis aux paragraphes a et b ci-dessus, sont exonérées du calcul de réserves obligatoires.

Cette exonération s'étend aux prêts au logement sains avant le 12 janvier et restructurés après cette date.

Par ailleurs, le plafond sectoriel de 25% prévu dans la circulaire 83-4 sur la concentration du crédit peut désormais atteindre jusqu'à 50% pour les prêts au logement.

Port-au-Prince, le 30 juillet 2010


Charles Castel

P.O. BOX 1570, Port-au-Prince, Haïti . Téléphone: 2940-2009/ 2998-2024/ 2998-2025